

AFR/RC38/R13 :

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional qui décrit les effets dévastateurs de la dracunculose (maladie du ver de Guinée) sur la santé, l'agriculture, l'éducation et la qualité de la vie dans les zones touchées de la Région ;

Reconnaissant que la Décennie internationale de l'Eau potable et de l'Assainissement (1981-1990) offre une occasion unique de combattre la dracunculose ;

Soulignant l'importance qu'il y a sur la plan sanitaire à tirer un parti maximal de l'approche intersectorielle et de la mobilisation communautaire dans le cadre des soins de santé primaires ;

Conscient des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action dans plusieurs Etats Membres en vue de lutter contre la dracunculose depuis l'atelier international de Washington D.C. (1982),

1. APPROUVE les efforts déployés pour éradiquer cette infection dans le cadre de la Décennie internationale de l'Eau potable et de l'Assainissement ;
2. SOUSCRIT à la stratégie qui associe la fourniture de sources sûres d'eau de boisson, à la surveillance active, à l'éducation pour la santé, à la lutte antivectorielle et à la prophylaxie individuelle pour éradiquer l'infection ;
3. DEMANDE à tous les pays membres touchés :
 - i) d'élaborer aussi rapidement que possible, dans le cadre des soins de santé primaires, des plans d'action pour éradiquer la dracunculose d'ici 1995 en accordant un rang de priorité élevé aux zones endémiques pour mettre à leur disposition des sources sûres d'eau de boisson ;
 - ii) d'intensifier la surveillance de la dracunculose à l'échelon national et de faire rapport régulièrement à l'OMS sur les informations recueillies ;
4. INVITE les organismes de développement bilatéraux et internationaux, les organisations bénévoles privées, les fondations, les organisations et institutions régionales appropriées :
 - i) à aider les pays à ajouter, dans le cadre des soins de santé primaires, une composante lutte contre la dracunculose dans les programmes en cours ou nouveaux de développement des ressources en eau dans les zones rurales, dans les programmes d'éducation pour la santé et de développement agricole dans les zones endémiques en leur fournissant l'appui nécessaires ;
 - ii) de fournir des fonds extrabudgétaires à cet effet ;
5. PRIE INSTATEMENT le Directeur régional :
 - i) d'intensifier la coordination avec d'autres organisations internationales et organismes bilatéraux pour mobiliser les ressources nécessaires afin d'appuyer les activités d'éradication de la dracunculose dans les pays touchés ;
 - ii) d'intensifier la surveillance régionale de façon à pouvoir surveiller les tendances de la prévalence et de l'incidence de cette maladie et d'encourager la

coopération et la coordination entre pays adjacents où la maladie est endémique ;

- iii) de soumettre un rapport sur l'état de ces activités dans les pays concernés à la trente-neuvième session du Comité régional.

Septembre 1988, **38**, 27